

DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE EN VUE D'EXPLOITER UN PARC EOLIEN

**COMPRENANT QUATRE AEROGENERATEURS
ET UN POSTE DE LIVRAISON**

**Par la SAS Parc éolien des Champs
Saint-Pierre**

198, rue de l'Epau
59230 SARS-ET-ROSERES

Demande d'Autorisation Environnementale

AVIS ET CONCLUSION

SOMMAIRE

1. GENERALITES.....	3
1.1. La procédure d'enquête publique.....	3
1.1.1. LE dossier d'enquête publique.....	3
1.2 la publicité légale de l'enquête publique.....	4
1.3. Déroulement de l'enquête.....	4
1.4. Le déroulement de l'enquête et la participation du public.....	5
2.SUR LES OBSERVATIONS DU PUBLIC.....	6
3. Les réponses communiquées par le porteur de projet.....	7
4- Les éléments d'appréciation issus du dossier.....	8
4.1. Synthèse par thématiques des observations issues de l'enquête publique.....	8
4.1.1. Les thématiques défavorables à l'énergie éolienne Intérêt général de l'énergie éolienne.....	8
4.1.2 LES thématiques favorables au projet Insertion environnementale et paysagère.....	9
5- Conclusions.....	10
6- Avis du commissaire enquêteur.....	11

1. GENERALITES

Commune de Laverrière 60354

- Maire : Mr Verschuere
- 37 habitants
- Communauté de communes de la Picardie Verte
- Règlement national d'urbanisme (RNU)
- Superficie 3,74 km²
- Le projet consiste à la création d'un parc éolien sur la commune de Laverrière
- Les installations du projet sont localisées en dehors des zones urbanisées et compatibles avec le règlement et la vocation de cette zone
- Société Parc Eolien des Champs Saint-pierre est le porteur du projet
- La puissance installée de 8,8 à 10 MW
- Production annuelle estimée 27 GW
- Equivalent à la consommation de 3900 foyers

1.1. LA PROCEDURE D'ENQUETE PUBLIQUE

1.1.1. LE DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE

Les éléments constitutifs du dossier permettent de comprendre le pourquoi et le comment du projet ainsi que les caractéristiques techniques prévus.

Le dossier, conforme à la réglementation, comprenait toutes les pièces nécessaires à la bonne information du public. Il a été tenu à sa disposition pendant toute la durée de l'enquête à la mairie de Laverrière et était également consultable et téléchargeable sur le site internet de la préfecture de l'Oise et le site dématérialisé.

Le contenu du dossier de demande d'Autorisation Environnementale est défini par les articles R181-1 et suivants et D181-15-1 et suivants du Code de l'Environnement.

Dans son domaine de compétence, un bureau d'étude a été missionné pour réaliser les études nécessaires à la connaissance précise du site et de son

environnement. Celles-ci ont permis d'appréhender tous les impacts potentiels du projet (paysage, acoustique, milieu humain, milieu naturel, etc.) dans des périmètres rapproché et éloigné :

- **AUDDICE Environnement**, situé à Roost-Warendin (59), a réalisé l'étude d'impact, l'étude de dangers et l'étude paysagère, patrimoniale et touristique.

1.2 LA PUBLICITE LEGALE DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Annonces légales par publication de deux avis d'enquête dans :

Les annonces légales de 4 journaux du département :

1^{ère} parution

- 19/10/2022 : Le Bonhomme Picard édition Oise
- 19/10/2022 : Le Bonhomme Picard édition Somme
- 20/10/2022 : Le Courrier-Picard édition Oise
- 20/10/2022 : Le Courrier-Picard édition Somme

2^{ème} parution

- 06/11/2022 : Le Parisien-Oise
- 07/11/2022 : Picardie La Gazette-Somme
- 08/11/2022 : Le Bonhomme Picard - édition Somme
- 09/11/2022 : Oise Hebdo – Oise

1.3. DEROULEMENT DE L'ENQUETE

Par ordonnance en date du 27 septembre 2022, décision n° E2200100/80, Madame la Présidente du tribunal administratif d'AMIENS m'a désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire sur la demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien comprenant quatre aérogénérateurs et un poste de livraison sur la commune de Laverrière dans l'Oise.

. L'enquête a été prescrite et organisée par un arrêté de Madame la Préfète de l'Oise en date du 10 octobre 2022.

J'ai assuré les permanences en mairie de Laverrière (Article R123-9) les :

- | | |
|-----------------------------|------------------|
| mardi 08 novembre 2022 | de 14h00 à 17h00 |
| - samedi 19 novembre 2022 | de 09h00 à 12h00 |
| - mercredi 23 novembre 2022 | de 14h00 à 17h00 |
| - lundi 28 novembre 2022 | de 14h00 à 17h00 |
| - vendredi 09 décembre 202 | de 14h00 à 17h00 |

Le rayon d'affichage, fixé à 6 kilomètres par la nomenclature des installations classées (rubrique 2980), délimite une zone qui englobe 10 communes du département de la Somme et 20 communes de l'Oise.

- Communes situées dans le département de l'Oise :
Beudéduit, Catheux, Cempuis, Choqueuse-les-Bénards, Conteville, Daméraucourt, Dargies, Gaudechart, Grandvilliers, Grez, Halloy, Hétoimesnil, Lavacquerie, Le Hamel, Le Mesnil, Offoy, Prévillers, Sarnois, Sommereux, et Thieuloy-Saint-Antoine.
- Communes situées dans le département de la Somme :
Belleuse, Bergicourt, Brassy, Contre, Courcelles-sous-Thoix, Equennes-Eramecourt, Guizancourt, Poix-de-Picardie, Sentelie et Thoix.

Une visite de la conformité de l'affichage a été effectuée par mes soins le 01/11/2022.

1.4. LE DEROULEMENT DE L'ENQUETE ET LA PARTICIPATION DU PUBLIC

- L'enquête publique s'est déroulée du 08 novembre au 09 décembre 2022 inclus, soit pendant une durée de 32 jour consécutive.
- 5 permanences de 03 heures ont été assurées en mairie de Laverrière, siège de l'enquête.
- L'enquête publique s'est déroulée dans un climat serein.
- Aucun incident n'est à signaler.
- La durée initiale de l'enquête publique n'a fait l'objet d'aucune prolongation ;
- L'enquête publique a été déclarée close le 09 décembre 2022 à 17h00.
- La participation du public se résume :
 - Registre de Laverrière : 3 observations et 4 courriers,
 - 38 contributions ont été enregistrées pendant la durée de l'enquête publique.
 - 2 pétitions

Total des observations	Observations Écrites	Observations Courrier	Délibération	Observations @
45	3	4	8	38

-Le projet éolien de Laverrière de quatre éoliennes et d'un poste de livraison a suscité un faible engouement auprès de la population de ladite commune et des environs.

AVIS	
FAVORABLE	2
DEFAVORABLE	32
CONSEIL MUNICIPAL	6
PETITION AVIS DEFAVORABLE	204

Une pétition de 204 signatures dont 9 de Laverrière ont émis un avis défavorable
2 personnes ont émis un avis favorable
5% des intervenants sont de Laverrière
5 communes dans le rayon de 6km ont voté contre le projet
La Com de com de Picardie Verte (Oise) et CCSO dans la Somme, la région ont voté contre le projet

2.SUR LES OBSERVATIONS DU PUBLIC

La participation du public se traduit par le questionnement sur les thèmes suivant :

Paysage

- Saturation visuelle ;
- Défiguration du paysage ;
- Photomontages ;
- Implantation.

Environnement

- Nuisances sonores ;
 - Impact sur la santé ;
 - Pollution lumineuse,
 - Pollution des sols ;
 - Pollution de l'air ;
 - Réception TV ;
 - Biodiversité ;
 - Faune ;
 - Avifaune ;
 - Fouilles archéologiques
 - Chiroptères ;
 - Monuments
 - Mesures compensatoires.
- Etude de dangers

Foncier

- Terres agricoles
- Chemin de randonnée
- Réglementaire ;
- Communication ;
- Capacités financières.

Sociétale

- Dévaluation immobilière ;
- Spéculation financière ;
- Finances locales ;
- Facture d'électricité ;

- Rentabilité financière ;
- Ruralité.

Technique

- Modèle d'aérogénérateurs ;
- Capacité de production
- Solutions alternatives ;
- Chantier ;
- Démantèlement.

À la suite de transmission de ces observations par le biais du procès-verbal de synthèse, le pétitionnaire a apporté des réponses argumentées

3. LES REPONSES COMMUNIQUEES PAR LE PORTEUR DE PROJET

Le porteur de projet a répondu à l'ensemble des questions soulevées au cours de l'enquête publique.

- Saturation visuelle Contrairement aux affirmations émises, l'évaluation des effets théoriques de saturation et de respiration menées dans l'étude paysagère n'accroissent pas l'effet de saturation sur la zone.

- Chiroptères La distance de 200 m entre des haies et bosquets respecte les préconisations d'Eurobats, toutefois la proposition d'un plan de bridage en période sensible d'activités des chiroptères est compatible avec la présence de ceux-ci, ce qui sera à vérifier lors des suivis à mettre en place.

- Santé La distance minimale de 500 m entre éolienne et habitation est respectée, puisque que la plus faible, soit 540 m De plus, il n'est pas prouvé que la présence à proximité d'un parc éolien soit seule la cause de pathologies ou dégradation de la santé pour les riverains.

-- Nuisances sonores L'étude acoustique, réalisée avec les 2 types de machines possibles, en fonction des résultats, propose des mesures de bridage ou d'arrêt permettant de respecter les seuils d'émergences admissibles. S'agissant d'une étude théorique, il conviendra effectivement d'en vérifier les conclusions par mesures sur site à la mise en exploitation du parc et adapter les dispositions le cas échéant.

- Mesures compensatoires Le porteur de projet propose des végétaux aux riverains pour effectuer des plantations afin de masquer la vue sur le parc, une jachère et une haie de 400m

- Monuments classés Les deux monuments les plus proches classés au titre des monuments historiques ne présentent pas de Co-visibilité avec le projet de parc éolien, cela est démontré par des photomontages (photomontage N°22 et 2 pour l'église de Sommereux, photomontage N°15 pour l'église de Le Hamel). L'Eglise de Sommereux et l'église de Le Hamel sont peu impactés du fait que la vue sur le parc éolien ne sera que partiel en raison du masque de la végétation existante ;

-Elevage En l'absence de résultats d'expertise prouvant que la présence d'un parc éolien puisse entraîner des conséquences sur le comportement des troupeaux, ce motif ne peut être un critère pour refuser le projet. Cependant, un état sanitaire des troupeaux et des bâtiments avant mise en exploitation du parc pourrait être réalisé pour lever de doute s'il s'avérait qu'il y ait des conséquences néfastes.

Implantation par rapport aux voies L'étude de danger présente trois périmètres de sécurité de distances respectives de :

- La longueur de pale pour le risque de chute d'élément ;
 - La hauteur totale de l'aérogénérateur pour le risque d'effondrement ;
 - 500 m pour le risque de projection de glace. La distance avec les voies de circulation est respectée uniquement pour le premier point. Toutes les dispositions prises pour éviter ces risques permettent de qualifier de négligeables et acceptables. Toutefois, bien que la Route Départementale ne soit pas qualifiée de voie structurante du fait d'un trafic évalué à moins de 1 000 véhicules par jour, une distance au moins égale à la hauteur serait plus sécurisante.
 - La prise en considération des nuisances, non avérées à ce jour, sur la santé humaine causées par le bruit, les effets des champs électromagnétiques, l'effet stroboscopiques.
 - Les inventaires pendant la période d'immigration pour les chiroptères.
 - Les oiseaux ne sont pas attirés par les éoliennes, la distance avec la vallée Boucher de 225m avec l'éolienne N°2, ce qui leur permet de suivre la vallée en parallèle et minimise le risque de collision et « l'effet barrière »
- Il résulte de ce qui précède que le projet, compte tenu de la nature et de ses effets n'accentuerait pas davantage atteinte aux paysages, à la conservation des monuments et à la commodité du voisinage, intérêts mentionnés à l'article L511-1 du code de l'environnement sans que des prescriptions ne puissent prévenir ces atteintes.

4- LES ELEMENTS D'APPRECIATION ISSUS DU DOSSIER

4.1. SYNTHÈSE PAR THÉMATIQUES DES OBSERVATIONS ISSUES DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

4.1.1. LES THÉMATIQUES DÉFAVORABLES À L'ÉNERGIE ÉOLIENNE INTÉRÊT GÉNÉRAL DE L'ÉNERGIE ÉOLIENNE

- Intérêt économique et financier de l'énergie éolienne
- Trop de nuisances en général par rapport à l'intérêt écologique que peut représenter l'énergie éolienne.

- Il faut trouver des solutions alternatives à l'énergie éolienne dans le domaine des énergies renouvelables.
- Les retombées économiques
- Incompréhension du fonctionnement de l'éolien au sein de la communauté de commune
- Les retombées économiques sont un leurre pour les collectivités locales.
- Atteinte aux paysages et au cadre de vie.
- Atteinte aux sites archéologiques et aux monuments historiques.
- Atteinte à la qualité du paysage, supposition qu'aucune mesure n'est prise pour réduire cet impact.
- Les effets de saturation visuelle et d'encerclement contribuent à la perte d'identité et d'authenticité du caractère rural des campagnes et des villages.
- Les agriculteurs préfèrent « semer des éoliennes » plutôt que du blé, plus rentables et moins fatiguant
- Les nuisances à l'environnement humain
- Dévaluation des biens immobiliers et fonciers estimés à 30%.
- Pollution lumineuse, notamment en période nocturne.
- Toutes conséquences nuisibles sur la santé humaine et animale.
- Ondes électromagnétiques, infrasons, effets stroboscopiques, acouphènes, troubles divers...
- Cas de maladie décelée et évidemment minimisée par ces sociétés
- Pollution sonore voire assourdissante par vent important
- Impacts sur l'environnement naturel
- Conséquences sur la biodiversité, la faune, les chiroptères.
- Prise en compte de l'avis des élus et de la population
- Le démantèlement des parcs éoliens
- Belles promesses sauf pour quelques naïfs à la tête de nos communes

Le volet environnemental

- Répartition inéquitable en France du développement de l'éolien : Trop d'éoliennes en Picardie par rapport à d'autres régions.

4.1.2 LES THEMATIQUES FAVORABLES AU PROJET INSERTION ENVIRONNEMENTALE ET PAYSAGERE

- Les retombées financières et économiques
 - La commune concernée bénéficiera de retombées financières pendant la phase d'exploitation.
 - Le développement éolien est bénéfique pour le commerce et l'économie locale.
- Intérêt énergétique et écologique des éoliennes

- L'éolien est la ressource énergétique de l'avenir, une alternative au nucléaire et créatrice d'emplois.
- L'énergie éolienne est une énergie propre et gratuite qui contribue à la préservation de l'environnement.
- Pour la sauvegarde de la planète et les changements climatiques, il est indispensable de changer nos sources d'énergie et de développer les énergies renouvelables
- Faible empreinte foncière pour l'éolien
- Solaire non adapté dans le secteur, empreinte foncière importante au détriment des riches terres agricoles

5- CONCLUSIONS

Le porteur de projet s'est attaché à communiquer des réponses rationnelles, précises et argumentées aux critiques formulées dans le cadre des analyses thématiques.

A noter que la majorité des remarques et craintes formulées dans le cadre de l'enquête publique, trouvent réponse au sein du dossier de demande d'autorisation environnementale. De surcroît, la plupart de ces remarques reflètent une position ou un avis généraliste sur l'éolien, plutôt que spécifique au projet et son insertion dans son environnement. Pour rester dans le cadre de la présente enquête publique, les conclusions portent sur les remarques émises à l'égard du projet, en évitant de rentrer dans le débat POUR ou CONTRE l'énergie éolienne. Sont reprises les observations propres au projet, mais ne remettant pas en cause son opportunité. Les plus sensibles sont recensées au titre des difficultés majeures.

En conclusion de cette enquête, je constate qu'elle s'est déroulée de façon satisfaisante dans un climat serein, dans les conditions fixées par la législation en vigueur. Compte tenu de ce qui précède, après avoir effectué une analyse complète des informations contenues dans le dossier d'enquête, après avoir rencontré le pétitionnaire et avoir donné mon avis, je formule les conclusions ci-après.

SUR LE CONTENU DU PROJET Les différents points de la mise en œuvre, le fonctionnement en cours d'exploitation et, y compris le démantèlement, sont clairement explicités

- Contexte : La zone d'étude se situe dans une zone favorable sous conditions à l'éolien
- Variante : Le pétitionnaire explique le choix de la variante retenue parmi celles envisagées. Rechercher le meilleur compromis entre enjeux environnementaux et objectif du projet
- Projet technique : La mise en œuvre et le fonctionnement sont explicités

Etude d'impact :

- Volet paysager : les photomontages après complément permettent de mesurer les incidences sur le paysage. Le porteur de projet a produit les photomontages permettant d'appréhender l'insertion dans le site.
- Volet écologique : La prise en compte de la flore et la faune a fait l'objet d'un diagnostic, il fait état de mesures préventives et correctives significatives. Des mesures de réduction sont proposées, notamment pour ce qui concerne les chiroptères (bridage...) et l'avifaune (chantier hors période de nidification...)
- Etude acoustique : Evalue les émergences prévisibles avec des dépassements nocturnes, un plan de bridage est proposé.
- Etude de danger : Evaluation des risques inhérents au fonctionnement des machines sont clairement décrits et les mesures ont été prises

SUR L'AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE La mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) de la région Hauts-de France, autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement, désignée par la réglementation, a rendu un avis n° MRAe 2020-4755 du 03 septembre 2020. Le pétitionnaire a produit un mémoire en réponse précis et circonstancié. L'intégralité de l'avis de la MRAe et du mémoire en réponse font partie des pièces du dossier d'enquête publique.

6– AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Je formule **UN AVIS FAVORABLE** sur ce projet

Sous réserves de :

- Respect de la hauteur de pales à 30m minimum

Avec la recommandation suivante, relative aux mesures de compensation : :

- Mis en place de la jachère et les 400m de haie prévue

Le présent rapport, avis et conclusions ainsi que ses annexes sont remises par mes soins à Madame la Préfète de l'Oise et à Mme Duriez, responsable du projet chez ESCOFI.

Fait à SALEUX, le 06/01/2022

